



1107195001

DATE DEPOT : 2011-07-28
NUMERO DE DEPOT : 2011R072332
N° GESTION : 1955B08131
N° SIREN : 552081317
DENOMINATION : ELECTRICITE DE FRANCE
ADRESSE : 22-30 AV DE WAGRAM 75008 PARIS
DATE D'ACTE : 2011/06/24
TYPE D'ACTE : ACTE
NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

5528131



AA du 24/6/11
AVRS

ELECTRICITE DE FRANCE
Société anonyme au capital de 924 433 331 euros
Siège social : 22-30 avenue de Wagram – 75008 Paris
R.C.S. 552 081 317 PARIS

06 au 24/6/11

**Offre publique alternative simplifiée d'achat ou d'échange
visant les actions d'EDF Energies Nouvelles**

Décision du Président-directeur général du 24 juin 2011

L'AN DEUX MIL ONZE,
Le vingt-quatre juin,

Je soussigné, M. Henri Proglio,

Agissant en qualité de Président-directeur général de la société EDF, société anonyme ayant son siège 22-30 avenue de Wagram – 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317,

Etant préalablement rappelé que :

- L'assemblée générale mixte des actionnaires d'EDF réunie le 18 mai 2010 a, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-148 et suivants du Code de commerce, dans sa treizième résolution, délégué, pour une durée de 26 mois, au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce, à une augmentation de capital par l'émission d'actions rémunérant des titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange initiée par EDF sur les titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'EEE ou de l'OCDE, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de 45 millions d'euros.
- En vertu de cette délégation de l'assemblée générale mixte du 18 mai 2010, le Conseil d'administration d'EDF, dans sa séance du 8 avril 2011 a notamment approuvé le projet d'offre publique alternative simplifiée d'achat ou d'échange des actions EDF Energies Nouvelles non déjà détenues par EDF (« l'Offre »), et subdélégué tous pouvoirs à son Président-directeur général, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2011, aux fins d'utiliser ladite délégation conférée au Conseil d'administration et à l'effet de :
 - procéder à l'émission d'actions EDF en rémunération des actions EDF Energies Nouvelles apportées à la branche échange de l'Offre, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce et à la réglementation applicable ;

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME
Le 21/07/2011 Bordereau n°2011/2 915 Case n°18
Esd 12741

Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

(Signature)
YVONNE FONTANEAU
Agent Administratif principale des impôts

GTC DE PARIS
R2233L
28 JUL. 2011
R2233L N° Dépôt

- fixer, conformément à la réglementation applicable, l'ensemble des dates et modalités de cette opération, étant cependant précisé que le nombre maximum d'actions nouvelles EDF susceptibles d'être émises devrait être de 34 063 705 actions, soit un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 17 031 852,5 euros ;
 - constater la date de jouissance des actions à créer ;
 - prendre toutes décisions et toutes mesures en vue de l'émission d'actions, en France, à l'étranger et sur le marché international, et notamment, de signer tous contrats, d'établir, et le cas échéant de publier, tous documents d'information destinés aux actionnaires et au public et, si applicable, les faire approuver par l'AMF ou obtenir une déclaration de conformité de celle-ci, de demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext de NYSE-Euronext et aux opérations d'Euroclear France S.A., étant précisé que le Président-directeur général pourra mandater toutes personnes de son choix à l'effet d'exécuter les décisions ainsi prises, d'effectuer toutes démarches, de procéder ou faire procéder à toutes formalités nécessaires, avec faculté de subdéléguer à toute autre personne pour l'accomplissement de toutes formalités consécutives, notamment auprès de tout greffe de tribunal de commerce et auprès d'Euroclear France S.A. ;
 - procéder à la modification de l'article 6 des statuts en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de la délégation ; et
 - rendre compte au Conseil d'administration de l'utilisation faite de ce pouvoir, à charge pour le Conseil d'établir le rapport complémentaire prévu à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.
- Le plafond nominal non utilisé visé à la treizième résolution de l'assemblée générale mixte du 18 mai 2010 est de 45 millions d'euros et le capital de la société est entièrement libéré.

Le Président-directeur général, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration du 8 avril 2011 :

- décide de procéder à l'augmentation de capital d'EDF, par émission d'actions entièrement assimilées aux actions existantes et portant jouissance au 1er janvier 2011, en rémunération des actions EDF Energies Nouvelles apportées à la branche échange de l'Offre dont les modalités sont décrites dans la note d'information visée par l'AMF sous le numéro 11-172, en date du 24 mai 2011 ;
- après avoir constaté que 10 107 686 actions EDF Energies Nouvelles ont été apportées à la branche échange de l'Offre, tel qu'indiqué dans l'avis de résultat de l'Offre publié par l'AMF le 23 juin 2011, et compte tenu de la parité d'échange de 13 actions EDF pour 11 actions EDF Energies Nouvelles, décide d'émettre ce jour 11 945 448 actions nouvelles EDF, d'une valeur nominale de cinquante centimes d'euros (0,5 euro) chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 5 972 724 euros et une augmentation de capital totale d'un montant de 305 743 741,56 euros (dont 299 771 017,56 euros de prime d'émission) ;
- constate que l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée ce jour ;

- décide que les actions nouvelles EDF émises, qui portent jouissance au 1er janvier 2011, feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment A d'Euronext Paris ; et
- décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts d'EDF comme suit, le reste de l'article restant inchangé :

Ancienne rédaction

Article 6 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 924 433 331 euros, divisé en 1 848 866 662 (un milliard huit cent quarante huit millions huit cent soixante six mille six cent soixante deux) actions de cinquante centimes d'euros (0,5 euro) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

[...]

Nouvelle rédaction

Article 6 – Capital Social

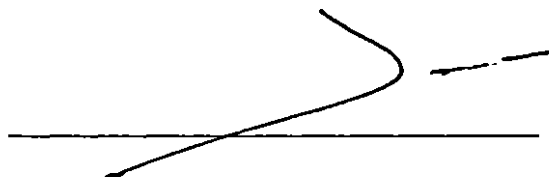
Le capital social est fixé à la somme de 930 406 055 euros, divisé en 1 860 812 110 (un milliard huit cent soixante millions huit cent douze mille cent dix) actions de cinquante centimes d'euros (0,5 euro) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

[...]

Le soussigné rendra compte au Conseil d'administration de l'utilisation faite de ce pouvoir, à charge pour le Conseil d'établir le rapport complémentaire prévu à l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités relatives aux décisions qui précèdent.

Fait à Paris, le 24 juin 2011



Par : Henri Proglio

Titre : Président-directeur général d'EDF